



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU MARDI 28 JUIN 2022

ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

POUVOIR

Nous soussignés,

Société¹.....

Sise²....., immatriculée au Registre du Commerce de.....sous le numéro.....;

Ou

Je soussigné(e),

Monsieur ou Madame , domicilié(e)..... ;
....., titulaire de la carte d'identité nationale n°..... ;

propriétaire de³.....**actions**⁴ **de la société BANK OF AFRICA (la Société),**
donne ou donnons, par la présente, pouvoir à :

Monsieur ou Madame , demeurant.....
....., titulaire de la Carte d'Identité Nationale n°..... ;

Ou

La Société⁵.....

Sise⁶....., immatriculée au Registre du Commerce de.....sous le numéro.....;

à l'effet de nous/me représenter à l'**Assemblée Générale Mixte -Ordinaire et Extraordinaire-** qui se réunira le **mardi 28 juin 2022 à 11 heures** au siège social de la Société aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant (l'**Assemblée Générale**) :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et des Rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes ;
2. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
3. Affectation du bénéfice réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
5. Approbation des conventions réglementées mentionnées dans le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes ;
6. Constatation de la réalisation de la mission des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

¹ Dénomination sociale

² Adresse du Siège Social

³ Nombre d'actions

⁴ Si vos actions sont au porteur, vous devrez accompagner ce présent document d'une attestation de blocage.

⁵ Dénomination sociale

⁶ Adresse du Siège Social

7. Quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
8. Constatation de l'arrivée à expiration des mandats d'Administrateurs et renouvellement de mandats d'administrateurs ;
9. Autorisation d'émission d'un Emprunt Obligataire Subordonné dans la limite de 1.000.000.000 de dirhams, par appel public à l'épargne, coté et/ou non coté à la Bourse de Casablanca, dématérialisé par inscription auprès du dépositaire central et inscrit en compte auprès des affiliés habilités ;
10. Autorisation d'émission d'un emprunt obligataire de type « Social Bond » dans la limite de 500 millions de dirhams, par placement privé, dématérialisé par inscription auprès du dépositaire central et inscrit en compte auprès des affiliés habilités ;
11. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;
12. Questions diverses ;
13. Pouvoirs en vue des formalités légales.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

1. Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ;
2. Mise en harmonie des Statuts de la Société avec les dispositions de la Loi n° 19-20 modifiant et complétant la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes ;
3. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;
4. Pouvoirs en vue des formalités légales.

En conséquence, assister à ladite Assemblée Générale, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes et s'abstenir, le cas échéant, sur les questions inscrites à l'ordre du jour, signer toute feuille de présence, procès-verbaux et autres documents et généralement faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes les Assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait àle

Signature⁷

RAPPEL

A défaut d'assister personnellement, les Actionnaires peuvent donner procuration à un autre Actionnaire, ou à leur conjoint ou à un ascendant ou descendant, ou à toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et ce, en vertu de l'article 131 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la **Loi 17-95**).

Pour toute procuration d'un Actionnaire donné sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale pourra émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées et agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de Résolutions (article 131 de la Loi 17-95. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

⁷ Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour pouvoir »